

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2019.**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. DUTEIL, BOURGAILH, Adjoint, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, M. LEMAIRE, Mme AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents : M. MALLEPERTUS, M. VERMEIL, Mme FAITROUNI, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Receveur Municipal relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit d'états de titres irrécouvrables pour un montant de 56,60 € :

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ces créances, pour un montant de 56,60 €, et d'affecter les dépenses au compte 6541.

## **II – CREATION DE DEUX NUMEROS DE RUE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de deux demandes de création de numéros de rue :

1°) l'entreprise ORDERLY souhaite s'installer dans le pôle tertiaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, site de Pontgibaud, et également établir son siège social.

L'accès à ces locaux se faisant par l'Impasse Andrée SUDRE, il est nécessaire de créer un numéro de rue afin de répondre aux besoins de l'entreprise ORDERLY pour son adressage.

2°) Suite à la création de l'Association « Ô Jardin », Madame Pascale COHADE a demandé la création d'un numéro de rue pour la parcelle cadastrée section A n° 398, située Rue du Père Engelvin, afin d'établir le siège de l'association.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de créer :

1°) le numéro 1 de l'Impasse Andrée SUDRE pour parcelle cadastrée section A n° 855 ;

2°) le numéro 5 Ter de la Rue du Père Engelvin pour la parcelle cadastrée section A n° 398 ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **III – LITIGE SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA REPARATION DU PORTAIL D'ACCES AUX CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement ont été réalisés au camping municipal avec la création, il y a une dizaine d'années, d'une aire comportant six chalets destinés à la location.

Pour accéder à cette aire, un portail automatique avec télécommande a été mis en place pour sécuriser la zone.

Ce portail est maintenu par des poteaux en béton, dont l'un est situé à l'aplomb d'un dénivellement.

Monsieur le Maire explique que ce poteau, avec le temps, s'incline petit à petit, entraînant des difficultés de fonctionnement du portail.

Afin de pallier à ce problème, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à plusieurs reprises à M. VERDIER Patrick, ayant réalisé les poteaux, d'intervenir.

Monsieur VERDIER n'ayant jamais donné suite de manière satisfaisante, une déclaration de sinistre, avec demande d'expertise, a donc été faite auprès des Mutuelles du Mans Assurances, assureur de la Commune.

Un devis a également été demandé et celui-ci ce chiffre à 4 296,00 €.

Les Mutuelles du Mans Assurances ont donc mandaté un huissier de justice afin de procéder au recouvrement de cette somme auprès de M. VERDIER Patrick.

Ce dernier refuse de régler 4 296,00 € mais propose de verser à la Commune 2 090,00 € correspondant au montant de sa facture à l'époque.

M. VERDIER précise que si la Commune conteste son offre, cette affaire se poursuivra judiciairement.

Monsieur le Maire suggère d'accepter la proposition de M. VERDIER et de clore cette affaire dès que les Mutuelles du Mans Assurances auront perçu les 2 090,00 € et procédé à leur reversement au profit de la Commune

A la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'accepter la proposition de M. VERDIER Patrick, soit le versement à la Commune de la somme de 2 090,00 € via les Mutuelles du Mans Assurances ;

2°) dit que cette affaire sera clôturée dès que l'argent sera perçu.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **IV – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES Ua, Ub ET Uc DU REGLEMENT DU P.L.U.**

Le service instructeur des demandes d'autorisation du droit des sols avait indiqué qu'une délibération suffisait pour procéder à cette modification. Or, renseignements pris, il s'avère que cette démarche est plus complexe mais reste néanmoins une procédure simplifiée.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de ne pas prendre de décision aujourd'hui et d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil, lorsque le dossier sera prêt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

#### **V – CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE CHAUFFE-EAU DU CAMPING MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition, l'an dernier, d'un chauffe-eau STIX Type NHRE 60 Pro Tech 350 L, ballon à veilleuse avec thermocouple – conduit de cheminée – gaz propane, pour le camping municipal.

Il propose de souscrire un contrat d'entretien auprès de la société PROXITHERM sise à COURNON-D'AUVERGNE (63) pour un montant annuel 86,50 € H.T.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de souscrire un contrat d'entretien auprès de la société PROXITHERM sise à COURNON-D'Auvergne (63), pour le chauffe-eau du camping municipal, pour un montant annuel de 86,50 € H.T.

## **VI – MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.E.P. DE SIOULE ET MORGE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019 par laquelle le Syndicat a décidé de prendre, à titre optionnel, la compétence Assainissement Collectif, Eaux Pluviales ; à titre de compétence facultative, l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie ; ainsi que le maintien de l'Assainissement Non Collectif à titre de compétence optionnelle.

A la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sioule et Morge conformément à la délibération précitée.

## **VII– ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN LA GENESTE AU S.I.A.E.P. DE SIOULE ET MORGE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sioule et Morge en date du 29 juin 2019 par laquelle le Syndicat a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT JULIEN LA GENESTE.

Il fait également part de la délibération de la Commune de SAINT JULIEN LA GENESTE en date du 21 juin 2019 approuvant son adhésion au Syndicat.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT JULIEN LA GENESTE au S.I.A.E.P. de Sioule et Morge.

## **VIII – OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des Communes forestières et l'Office National des Forêts (O.N.F.), pour la période 2016 – 2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des Communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes forestières le 11 décembre 2018;

Considérant le budget 2019 de l'O.N.F. qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des Communes est bafouée ;

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la D.G.F.I.P. ;

2°) décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

3°) autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **IX – VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEUR DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal, souhaitant affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1°) la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone péri-urbaine et rurale) adaptée aux territoires ;

2°) la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;

3°) la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;

4°) une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc...) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;

5°) la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;

6°) le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;

7°) la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;

8°) la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH